Fédération Française des Associations Philatéliques

TIMBRES – PASSION

2012

Règlement Général des Expositions

L'exposition nationale TIMBRES-PASSION 2012, qui comprendra l'exposition nationale Jeunesse, l'exposition nationale Thémafrance IX , la première exposition nationale Polaire, le concours de philatélie « Reflets de Sport » se tiendra **les 2,3 et 4 novembre 2012 au Parc Exposition Belfort Andelnans - Airexpos.** Les concours nationaux seront aussi présentés à Belfort.

Elle comprendra les compétitions suivantes :

* JEUNESSE : Championnat de France Jeunesse Challenge Louis Pasteur
Le Trophée Léonard de Vinci - Philatélie créative
Les Jeux du Timbre.
Le concours de philatélie « Reflets de Sport »
Les concours nationaux

* ADULTES : Le championnat de France de Thématique « Thémafrance IX »
Le championnat de France de Philatélie Polaire.

Article 1 - Dates et heures d'ouverture de l'exposition

- **Vendredi 2 novembre de 9h00 à 18h00**
- **Samedi 3 novembre de 9h00 à 18h00**
- **Dimanche 4 novembre de 9h00 à 17h00**

Article 2 - L'organisation

Ces Championnats de France sont organisés par l'Association Philatélique de l'Est - Belfort. Ils sont régis par le règlement général des expositions philatéliques de la FFAP, par les règlements spécifiques à ces classes ainsi que par les dispositions complémentaires suivantes. Le concours de philatélie « Reflets de sport » et les Concours nationaux font l'objet d'un règlement particulier.

Article 3 - Patronage philatélique

Les championnats de France jeunesse Challenge Pasteur, le Trophée Léonard de Vinci, les Jeux du Timbre, le concours de philatélie « Reflets de Sport » sont placés sous le patronage de la F.F.A.P avec l'aide de l'ADPhile.

Les championnats de France adultes sont placés sous le patronage de la FFAP.

Article 4 - Exposants

Pourront être admises toutes les participations qui auront obtenu dans leur classe en exposition régionale (niveau 2) le minimum requis (voir règlements spécifiques). Ce minimum devra avoir une antériorité de moins de 5 (cinq) années calendaires, sauf pour la jeunesse.

Article 5 - Demande de participation

Le candidat-exposant, membre d'une association fédérée devra justifier de la qualité de la collection qu'il présente par la photocopie du passeport philatélique délivré par le président du groupement philatélique régional dont dépend l'association philatélique du candidat. Le candidat devra fournir également une photocopie de sa carte de membre à jour de la vignette fédérale 2012.

Toute collection ayant obtenu la médaille de plus haut rang en exposition nationale ne peut être remise en compétition pendant 5 ans.

Pour chacune des compétitions, sauf les Concours nationaux, les demandes de participation, lisiblement remplies et dûment signées devront parvenir pour le **30 avril 2012**, à l'adresse suivante :

Fédération Française des Associations Philatéliques
Timbres - Passion 2012
47 rue de Maubeuge - 75009 PARIS.

Article 6 - Sélection

La commission de sélection, composée de représentants de la Fédération et du Comité d'organisation, décide en dernier ressort de l'acceptation des participations et de la répartition des cadres.

La confirmation de la sélection sera adressée pour le **1er juin 2012** aux participants des Championnats Adultes et des Championnats Jeunesse.

Pour les participants aux « Jeux du Timbre », la confirmation sera adressée pour le **1er septembre 2012** et sera accompagnée des modalités d'accueil.

Article 7 - Droits de cadres

Le droit de participation est de **15 € (quinze) par cadre de seize feuilles pour les adultes,** il est gratuit pour les jeunes. Il devra être réglé par l'exposant lors du dépôt de l'inscription définitive, par chèque libellé à l'ordre de APHIEST-BELFORT.

Article 8 - Jurys

Les jurys spécifiques à chaque compétition sont désignés par la Fédération au niveau national.

Article 9 - Présentation

Le matériel exposé doit être présenté sur des supports pouvant être inclus dans les rangées des cadres de 16 pages (maximum 4 fois 24 cm de largeur et 30 cm de hauteur). Il devra être protégé par des enveloppes transparentes appropriées, solides et ouvertes sur un seul côté. Le nom du candidat doit être inscrit au dos des feuilles, qui seront numérotées en haut à droite pour faciliter le montage. Sans protection, la participation ne sera pas exposée et ne sera pas jugée.

Les collections à exposer devront :

- soit parvenir par la Poste, avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

APHIEST – BELFORT
2 Rue Léon Monnier
90000 BELFORT

et ce, aux risques et périls de l'expéditeur, au plus tard le **20 Octobre 2012.**

- soit être remises sur les lieux de l'exposition : dans ce cas, se reporter à l'article 12.

Article 10 - Matériel exposé

Toute participation doit être la propriété exclusive et intégrale de l'exposant. Aucun timbre, ni document ne devra comporter de prix de vente, ni aucune mention de valeur ou de rareté.

Article 11 - Bordereau de remise

Les participations seront accompagnées d'un bordereau de remise, établi en trois exemplaires et certifié conforme à l'envoi de l'exposant. L'un de ces exemplaires sera considéré comme « reçu » et renvoyé ou remis dans ce but à l'exposant. Il servira de décharge au comité d'organisation.

Article 12 - Montage et démontage de l'exposition

La mise en place des participations aura lieu **le jeudi 1 novembre** par les soins du comité d'organisation, en présence de l'exposant ou de son mandataire porteur de sa collection (sauf envoi par la Poste).

Aucun objet exposé ne pourra être modifié ou retiré, même partiellement, avant la clôture de l'exposition. Les exposants pourront reprendre leur collection **le 4 novembre à partir de 17heures 30.**

En cas de réexpédition de la participation, celle-ci se fera dans les jours suivant la fermeture de l'exposition, les frais correspondant à la réexpédition avec AR. ayant été préalablement réglés par chèque lors de l'envoi initial ou du dépôt à l'exposition.

Article 13 - Sécurité – Assurance

Le Comité d'organisation assurera un gardiennage permanent de l'exposition dès l'installation des collections, de jour et de nuit, et contractera une assurance pour couvrir les risques que comporte sa responsabilité civile d'organisateur d'exposition. Tous les risques matériels de quelque nature qu'ils soient (vol, incendie, dégâts de toute espèce, …) restent à la charge des exposants.

Les exposants ont la faculté :

- soit de demeurer leur propre assureur. Ils devront dans ce cas renoncer, par lettre, à tout recours contre le Comité d'organisation.
- soit de contracter personnellement et individuellement une assurance auprès de la compagnie de leur choix. Ils devront dans ce cas joindre une renonciation à recours de cette compagnie d'assurance contre le Comité d'organisation.
- soit d'utiliser, par l'intermédiaire du Comité d'organisation et par voie d'avenant la police ouverte souscrite par la Fédération. Le Comité d'organisation et la Fédération n'étant alors qu'un intermédiaire auprès des assureurs, ils ne pourront encourir de ce fait aucune responsabilité vis-à-vis de l'exposant. Le montant de la prime est de 1,1 pour mille.

Dans tous les cas, la valeur de la collection devra être nettement indiquée, pièce par pièce et page par page, faute de quoi la demande d'inscription à l'exposition resterait sans suite. D'autre part, il est demandé à l'exposant de conserver, par devers lui, une photocopie de sa collection.

Article 14 - Prix – Récompenses

Les prix sont déterminés dans chaque classe selon leur règlement spécifique.

De plus, des médailles, objets d'art, coupes, ouvrages ou toutes autres récompenses pourront être offerts par des donateurs, institutions, particuliers, entreprises ou associations. (voir bulletin de souscription). Les récompenses ne seront remises qu'aux seuls exposants présents ou valablement représentés par un mandataire auquel il sera demandé une décharge.

Article 15 - Stands

La location de stands, en nombre limité, sera consentie à des négociants en timbres-poste et matériel philatélique, moyennant le versement d'un droit par stand et l'engagement de se conformer aux conditions d'attribution mises en place.
Le comité d'organisation se réserve le droit d'attribuer des stands à tout organisme ou négoce dont la spécificité apporterait un intérêt supplémentaire à la manifestation

Article 16 – Bureau de Poste

Un bureau de poste temporaire sera en fonction dans les locaux de l'exposition durant les dates et horaires d'ouverture de Timbres-Passion (cf. article 1)

Article 17 - Modification du règlement

Le comité d'organisation se réserve le droit d'apporter au présent règlement, avec l'accord ou à la demande de la Fédération, toutes les modifications qu'il jugera utiles et décidera de tous les cas non prévus.

Article 18 – Acceptation du règlement

Le fait de participer à l'exposition implique l'acceptation de toutes les clauses et conditions de ce présent règlement.

Signature du Président de la FFAP	Signature du Président du Comité d'Organisation
Robert Cloix	Denis Boudot